

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 13 août 2015.

Commune de SOUGÉ

L'an 2015, le 13 août à 18:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 août 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

Excusés : Néant

Absents : Monsieur Didier FRAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME. Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Monsieur David ETIENNE. Monsieur Alexis JANVIER ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BOURGUIGNEAU.

A été nommé secrétaire : Valérie BLANQUET.

DÉLIBÉRATIONS

1°) Approbation du procès-verbal du 02 juin 2015.

Le procès-verbal du 02 juin 2015 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2°) Gestion financière :

2.a/ Délibération n° 032/2015 - Salles des fêtes : gestion des acomptes

Monsieur le Maire explique que chaque contrat de location établi pour la salle des fêtes mentionne qu'un acompte de 25 % sera requis auprès du réservataire, futur utilisateur et qu'il en a toujours été fait ainsi.

Or, les services du Trésor Public souhaitent que dorénavant la décision de l'acompte fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, en plus de la mention dans le contrat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme qu'un acompte de 25% doit être sollicité auprès de tous les réservataires de la salle des fêtes via un avis des sommes à payer établi par les services de la mairie qui leur sera adressé par la Trésorerie de MONTOIRE/SAVIGNY.

3°) Gestion administrative :

3.a/ Délibération n° 033/2015 : Accord pour le lancement de phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication « Rue des Ponts de Braye ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 02 juin dernier, le Conseil Municipal a, en question diverse n° 2, validé le lancement de l'opération d'effacement des réseaux de la rue des Ponts de Braye qui doit être réalisée préalablement aux travaux de mise en sécurité. Or, cette opération doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération, donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

3.b/ Délibération n° 034/2015 : Rénovation de l'éclairage public « Rue des Ponts de Braye » : Demande de subvention auprès du Pays Vendômois dans le cadre des TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Monsieur le Maire explique qu'un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- Atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence climat de Paris 2015 ;
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- Faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Il ajoute qu'afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts, aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays Vendômois a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 09 février 2015.

Monsieur le Maire explique que suite à cela, la commune de SOUGÉ a fait part, au Pays Vendômois, de son souhait de rénover l'éclairage public de la rue des Ponts de Braye et ainsi de bénéficier des aides apportées par l'Etat dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Il ajoute que le Pays Vendômois a validé le mercredi 24 juin, lors du comité syndical, le programme TEPCV auquel la commune de SOUGÉ souhaite participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit qu'il souhaite bénéficier du dispositif d'appui financier sur la rénovation de l'éclairage public proposé par le Pays Vendômois dans le cadre de TEPCV, qu'il s'engage à réaliser les travaux en 2015 et à transmettre au Pays Vendômois, les éléments techniques nécessaires au montage du dossier de demande de subvention et qu'il autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec la Caisse des Dépôts et tous les documents afférents à ce dispositif.

3.c/ Délibération n° 035/2015 : Projet d'une opération d'aménagement du territoire et de logement.

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 147 qui lui était proposée. Ceci afin de constituer une réserve foncière en vue d'acquérir à long terme les parcelles AB n° 140, 145,146,148, 149, 150, 151, 385, 404 et 405, accessibles pour la plupart d'entre elles, que par le biais d'un sentier rural engendrant des servitudes de passage.

En outre, leur configuration (parcelles longues et étroites), ne permettent pas de constituer des terrains propres à la construction de maison individuelle alors qu'elles sont toutes en zone constructible. L'acquisition de l'ensemble des parcelles permettrait donc un redécoupage en lots cohérents avec un accès comme il se doit et donc de supprimer le désenclavement.

Enfin, la commune éprouve des difficultés à faire entretenir ces parcelles, lesquelles faute d'entretien, entraînent des nuisances auprès du voisinage et des problèmes d'insalubrité en centre bourg.

Monsieur le Maire ajoute que la loi ALUR, dans la continuité des réformes précédentes, poursuit un objectif qui est de lutter, contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Par conséquent, la commune risque à terme, de se voir déclasser des parcelles jusqu'alors situées en zone constructibles « 2AU » du PLU et en périphérie du bourg. Il revient donc à la commune dont l'objectif n'est que de vouloir maintenir sa population pour assurer la pérennité de ses écoles, de ses commerces et de son artisanat local, d'agir pour que les zones U, UA,UB, Uh et 1AU de son PLU se construisent :

- soit en palliant autant que faire se peut au manque d'initiatives privées,
- soit en se substituant aux particuliers lorsqu'une démarche individuelle est inenvisageable au regard de la complexité de l'opération,
- soit en luttant contre les initiatives d'intérêts privés contre performantes (acquisition d'un terrain contigu à sa propriété pour l'agrandir ou éviter l'arrivée de voisins, fixation de tarifs de vente prohibitifs, etc.).

Par conséquent, il est important que la commune mène à bien son projet d'opération d'aménagement du territoire et de logement lancé en 2007 afin de mettre en œuvre un projet urbain qui permettrait de lutter contre l'insalubrité en son centre bourg, favoriser le renouvellement urbain via la conquête et la valorisation de terrains présentant actuellement des difficultés d'accès, laissés en friche et situés en zone constructible.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution d'un portefeuille foncier qui permet de jouer un rôle de régulation des prix, rôle primordiale lorsque l'on veut assurer le maintien de sa population communale dans des contextes rural et économique difficiles., approuve le projet d'aménagement de territoire et de logement qui lui a été présenté, concernant les parcelles sises « le Bourg » cadastrées section AB n° 140, 145,146, 148, 149, 150, 151, 385, 404 et 405, dit que la commune exercera son droit de préemption urbain sur toutes les parcelles sus désignées lors de leur vente et dit que la tarification au m² fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3.d/ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de TROO : approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable.

Les deux élus représentant la commune au sein du SIAEP étant absent, ce point est reporté en prochaine séance.

3.e/ Délibération n° 36/2015 - Cimetière : concession avec caveau

Monsieur le Maire explique que la conception du cimetière de SOUGÉ est ancienne et en conséquence se trouve adapté à un travail manuel qui n'est plus en adéquation avec le matériel utilisé aujourd'hui (mini pelle) ; Ce qui pose des difficultés avec certaines entreprises de pompes funèbres, mandatées par les concessionnaires.

Il ajoute qu'après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, il s'avère que rien n'interdit aux communes de concéder un terrain équipé d'un caveau. Par conséquent, il serait possible pour la commune de lancer une consultation pour un nombre de concessions à définir (celles difficiles d'accès) et de concéder des concessions avec caveaux, à prix coûtant.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du règlement du cimetière modifié le 15 octobre 2009, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à sa proposition, approuve le règlement du cimetière avec son article 24 modifié, lui donne tous pouvoirs pour mener

à bien cette affaire et dit qu'il fixera les tarifs des nouvelles concessions avec caveaux dès lors qu'elles pourront être concédées.

4. Communauté de communes Vallées Loir et Braye

4.a/ Délibération n° 031/2015 : Mise en place du service unifié d'instruction des autorisations du sol

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé depuis le 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Il rappelle également que la communauté Vallées Loir et Braye a créé un service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par délibération en date du 12 mars 2015 et que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et de poursuite du processus de mutualisation, il a été proposé d'adhérer à ce service commun géré par la communauté depuis le 1^{er} juillet 2015.

Or, pour se faire, une convention est nécessaire pour définir les modalités d'organisation administrative, financières et de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme, de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la Communauté et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire donne connaissance du montant de la Dotation Global de Fonctionnement (Dotation de l'Etat) pour l'année 2015 arrêté à 92 658 € soit - 15% par rapport à 2011 (2011= 108 771 €, 2012= 108 388 €, 2013= 107 400 €, 2014= 103 717 €).

2°) Monsieur le Maire donne lecture d'un mail émanant d'un particulier qui souhaiterait qu'un marché bio hebdomadaire soit organisé sur le village. Ce type de projet que la commune a déjà envisagé est malheureusement difficilement gérable pour une petite structure aux moyens humains et matériels limités. Une réponse en ce sens sera effectuée.

3°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émis par le Président de la « Table Ronde Française de VENDÔME » qui aurait souhaité que la commune de SOUGÉ participe aux joutes nautiques intercommunales sur le Loir des 12 et 13 septembre prochains, ce qui ne sera pas possible dans la mesure où la commission culturelle organise ce même jour une soirée Alric Trio.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.


